

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par Mme AMELINE AMEVIE, pour le stationnement d'un véhicule foodtruck ;

#### A R R E T E

- ARTICLE 1er** : Le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 face au n° 64 de la rue des Amiraux Mecquet, Mme AMELINE AMEVIE est autorisée à occuper le domaine public, en vue de stationner un Foodtruck.
- ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.
- ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 28 février 2023

Le Maire,

